

*Projet d'aménagement d'un parc éolien dans
la MRC de Rivière-du-Loup*

Les requêtes d'audience publique

CR3.1 MRC de Rivière-du-Loup

M. Raymond Duval

CR3.2 Mouvement Au Courant

M. John Burcombe

CR3.3 Terrawinds Resources Corp

M. Cory Basil

CR3.4 Conseil des monuments et sites du Québec

M^{me} Louise Mercier

CR3.5 M. Victor Bossé

CR3.6 Comité de vigilance éolienne de Saint-Épiphan

M^{me} Anne Bernier et autres

CR3.7 Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

M. Denis Cusson

CR3.8 Municipalité de Saint-Épiphan

M. Jean-Pierre Gratton

**CR3.9 Comité de recherche et d'intervention environnementale
du Grand-Portage inc.**

M. Gaëtan Malenfant

CR3.10 M. Jean-Paul Marquis

CR3.11 M. Gaston Hervieux



232

CR3.1

Projet d'aménagement d'un parc éolien
dans la MRC de Rivière-du-Loup

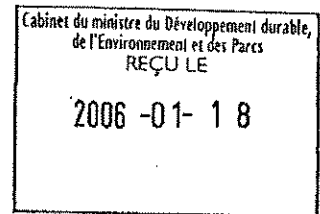
Rivière-du-Loup

6211-09-011

310, RUE SAINT-PIERRE
RIVIÈRE-DU-LOUP (QUÉBEC)
G5R 3V3
TÉL.: (418) 867-2485
FAX: 867-3100

Le 16 janvier 2006

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Monsieur Thomas J. Mulcair, Ministre
Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7



Monsieur le Ministre,

Vous trouverez, ci-joint, copie de la résolution adoptée lors de la séance spéciale du comité administratif de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 14 décembre 2005 et portant le numéro **2005-131-A**.

Cette résolution porte sur une demande à l'effet que l'évaluation environnementale du projet Terravent se fasse devant audiences publiques.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Raymond Duval

RD/cp

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

A une séance spéciale du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, tenue le 14 décembre 2005, à 9h30, à la salle du chef-lieu de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants:

Jean D'AMOUR, Michel LEBEL, Jacques M. MARTIN et Gaétan MICHAUD

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Lagacé, Préfet et maire de Saint-Cyprien.

Extrait de résolution numéro 2005-131-A

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.2 Projets de parc d'énergie éolienne

14.2.1 Demande à l'effet que l'évaluation environnementale du projet Terravent se fasse devant audiences publiques

ATTENDU que le projet Terravent de la compagnie Skypower est jusqu'à ce jour le plus grand projet éolien au Québec (134 éoliennes);

ATTENDU que ce projet prend place dans un milieu beaucoup plus densément peuplé que dans le cas des autres projets éoliens réalisés jusqu'ici et que ce milieu est parcouru par deux grands axes touristiques;

ATTENDU que le territoire habité où il est prévu que le projet Skypower se réalise est l'une des plus belles régions du Québec où les paysages offrent des panoramas spectaculaires sur la campagne, le fleuve, les îles et les montagnes de Charlevoix en arrière-plan;

ATTENDU qu'un tel projet, pris dans son ensemble, aura sans conteste un fort impact sur les paysages et l'image de la MRC;

ATTENDU que le BAPE a dénoncé, dans son rapport de consultation sur le projet de Murdochville (rapport 216, p. 81), la pratique des promoteurs de projets éoliens à scinder leur projet en phases de manière à éviter l'évaluation environnementale devant des audiences publiques pour les 10 premiers MW;

ATTENDU qu'une première phase de 6 éoliennes du projet Terravent fera sous peu l'objet d'une évaluation environnementale sans passer par des audiences publiques;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup considère primordial que la population soit consultée sur l'ensemble du projet éolien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques M. Martin
appuyé par monsieur Michel Lebel
et unanimement résolu :

QUE ce comité demande au ministre Thomas Mulcair de reconnaître que la première phase du projet Terravent fait partie intégrante d'un projet plus vaste dont les impacts appréhendés sont très importants et qu'en conséquence l'évaluation environnementale de cette première phase se fasse en même temps que l'évaluation de l'ensemble du projet, devant des audiences publiques.

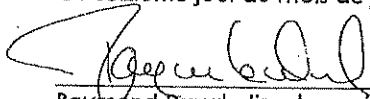
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(Signé) RAYMOND DUVAL, directeur général
et secrétaire-trésorier

(Signé) MICHEL LAGACÉ, préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce seizième jour du mois de janvier 2006.



Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 27 mars 2006

Monsieur Claude Béchar
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart (30^e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

**Objet: Projet de parc éolien par Terrawinds (SkyPower)
Demande d'audience**

Monsieur le ministre,

Comme suite à notre lettre du 7 mars 2006, la diffusion par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) de l'étude d'impact sur le projet d'*Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup* par Terrawinds Ressources Corp ne laisse aucune doute que les six éoliennes¹ "test" de la « Phase 1 » de 9 MW ainsi que le poste élévateur de 200 MW, sont partie intégrante du projet global du parc d'éoliennes de 201 MW.

Il est donc incompréhensible que votre ministère a déjà émis, le 23 novembre 2005, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour la « Phase 1 » du projet, ce qui inclut, selon l'étude d'impact, « ... la majorité des chemins d'accès ... »².

Nous sommes bouleversé par ce flagrant contournement du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (Q-2, r.9) qui indique spécifiquement la procédure pour calculer la puissance total d'un projet pour l'application du seuil d'assujettissement aux audiences publiques (seuil de 10 MW pour les éoliennes) comme suite:

« - dans le cas d'une centrale éolienne, elle correspond à la somme des puissances nominales de l'ensemble des aérogénérateurs dont sont pourvues les éoliennes. Le nombre d'éoliennes considéré pour établir cette puissance est le nombre maximal d'éoliennes que la centrale devrait comporter: ... »³. (notre soulignement)

Pour nous il est clair que votre ministère n'a pas bien interprété ou n'a pas tenu compte de cet article en décidant d'accepter le « sous-projet » de six éoliennes "test" et du poste élévateur de tension d'une capacité de 200 MW, comme un projet distinct. Comment, d'ailleurs, peut-on prétendre qu'un poste de 200 MW est nécessaire pour raccorder 9 MW au réseau de transport d'électricité?

¹ Selon les cartes (par exemple *Résumé Figures 3-A et 3-B*) les éoliennes "test" seraient situées aux sites numéro 30, 40, 44, 119, 121 et 130.

² *Résumé*, BAPE doc. PR3-3, p. 5

³ Q-2, r.9 article 2 (f)

L'étude d'impact est rédigée en termes du projet global ce qui inclut la « Phase 1 », soit les six éoliennes "test", le poste élévateur, les chemins d'accès et les lignes électriques. Nulle part est-il mentionné dans l'étude d'impact que la « Phase 1 » serait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distinct et préalable à l'autorisation du projet global.

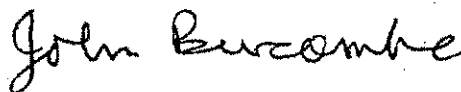
Tel que déjà expliqué dans notre lettre du 7 mars, dans notre intervention dans le dossier du parc éolien Murdochville et dans nos plaintes à votre prédécesseur, cette façon de faire, où le BAPE se trouve devant un fait accompli lors de l'examen d'un projet, mine à la crédibilité du processus d'audiences publiques et enlève de la population son droit de participer pleinement dans l'évaluation du projet.

L'émission du certificat d'autorisation à SkyPower pour l'*Implantation de six éoliennes test* le 23 novembre 2005 représente, à notre avis, un vice de procédure vous obligeant de le révoquer en vertu de l'article 122.1 de la LQE.

En l'absence d'action de votre part pour rendre le certificat d'autorisation nul et non avenu, nous considérerons nos options d'intervention.

La présente lettre constitue aussi la demande d'audiences du Mouvement Au Courant⁴ sur le projet d'*Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup* par Terrawinds Resources Corp en présumant que le mandat de l'éventuelle commission du BAPE engloberait la « Phase 1 » du projet et que ce serait le décret du gouvernement sur le projet global qui déterminera le sort des éléments de la « Phase 1 ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283
télé: (514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

c.c. (par courriel)
M. William J. Cosgrove, Président, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

⁴ Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, fondé en 1989, avec deux grands buts; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels. Ses membres ont participé à une quarantaine de dossiers du BAPE.



Toronto, le 27 mars 2006

M. Claude Béchard

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 30 e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet :

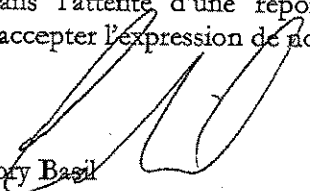
**Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de rivière du Loup -
Demande d'audiences publiques**

Monsieur le Ministre,

Terrawinds Resources Corp. a récemment déposé une étude d'impact environnemental portant sur le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière du Loup. Cette étude a été jugée recevable par votre ministère dans une correspondance datée du 1er mars 2006. Le mandat a été donné au BAPE le 10 mars 2006 et l'étude rendue publique, le 21 mars 2006.

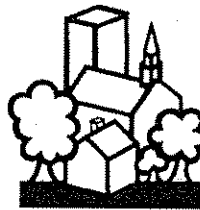
Terrawinds Resources Corp., en tant que promoteur du projet, vous demande de tenir une audience publique sur ce projet. Les raisons qui motivent notre requête sont de poursuivre notre démarche d'information et de communication sur une base indépendante. En conséquence, nous vous demandons de mandater le Bureau d'Audiences Publiques en l'Environnement afin de pouvoir communiquer et répondre aux questions et commentaires de la population et de la Commission du BAPE. En plus, cette démarche permettrait de satisfaire les exigences contractuelles liées à ce projet en accélérant le processus. Ce dernier point est particulièrement important, car nous devons, pour des considérations contractuelles, débiter les travaux de construction dès 2006. Dans ce sens, nous nous permettons de solliciter votre appui en accélérant le plus possible le début des audiences publiques.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.



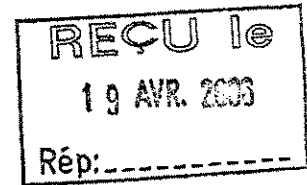
Cory Basil
Vice-président
Terrawinds Resources Corp.

c.c. M. Nicolas Juneau, Chargé de projet Service des projets en milieu terrestre
M Robert Demers, SNC- Lavalin



CONSEIL
DES MONUMENTS
ET SITES DU
QUÉBEC

Québec, le 18 avril 2006



Monsieur Claude Béchard
Ministre
Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Le Conseil des monuments et sites du Québec est un organisme privé à but non lucratif qui œuvre depuis trente ans à protéger, à mettre en valeur et à faire connaître le patrimoine bâti et les paysages culturels du Québec. Dans ce but, il poursuit des actions d'éducation, de gestion de sites patrimoniaux et d'intervention auprès de particuliers, d'entreprises, d'institutions privées et gouvernementales.

Par la présente, nous vous demandons la tenue d'audiences publiques concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement déposée auprès de vous par le promoteur et la firme SNC_Lavalin mandatée pour ce faire. Nous avons également participé à la séance d'information du 11 avril à Cacouna. Nous avons pu constater que jamais la notion de paysages culturels, intimement liée à la nature même d'un territoire, n'était prise en compte pour établir des paramètres d'implantation des

équipements éoliens sur le territoire. Nous constatons aussi que ce projet ne tient pas compte de la volonté exprimée par la réglementation intérimaire adoptée par la MRC de Rivière-du-Loup afin de préserver son territoire d'un développement inapproprié.

Rappelons la notion de paysage culturel à laquelle nous faisons référence et qui représente pour la collectivité une part importante de son patrimoine. Cette notion de paysage culturel s'est développée depuis un peu plus d'une décennie comme concept de gestion du patrimoine. Le paysage culturel est une création collective qui résulte du processus d'humanisation du territoire naturel. Il est le produit des relations historiques entre un groupe culturel, ses activités et un lieu. Il exprime les valeurs, les attitudes et les manières de vivre d'une collectivité. Si certaines régions comme le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie ont un fort potentiel touristique, c'est en grande partie à cause de leurs paysages culturels uniques au monde.

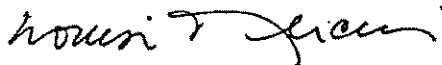
Loin de nous l'idée de nous opposer à cette énergie verte qu'est l'éolien, mais encore faut-il concilier ce nouveau type de développement avec le maintien des caractères essentiels des paysages humanisés. À défaut de quoi, nous gaspillerons nos ressources pour satisfaire des intérêts économiques à courte vue. Or, le développement éolien proposé par le promoteur dans la MRC de Rivière-du-Loup anéantira la destruction des paysages culturels les plus riches du milieu. Et il provoquera certainement comme effet pervers le rejet de l'éolien comme solution de développement durable.

Dans le cas du projet éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, des questions se posent qui devront trouver réponses. Or, il nous semble, à la lecture des documents déposés jusqu'à maintenant, que les bons principes et les bons outils n'ont pas été utilisés pour faire une étude appropriée de la question. À titre d'exemple : comment peut-on proposer comme mesure d'atténuation la plantation d'arbres pour masquer la vue des mâts éoliens gigantesques que l'on souhaite implanter entre la route 132, l'autoroute 20 et le fleuve, dans l'un des plus beaux paysages culturels du territoire ? Obstruer les perspectives visuelles après les avoir gâtées est-il une solution ? Détruire des panoramas enchanteurs est-il acceptable ? Boucher les vues sur le fleuve par des arbres après les avoir défigurées

est-il raisonnablement envisageable ? Comment peut-on aussi affirmer ou à tout le moins supposer que le touriste verrait un intérêt quelconque à contempler ces parcs éoliens ? Qui contemple avec plaisir les pylônes hydroélectriques ? On peut au contraire penser que la dégradation du paysage nuira à l'économie touristique et cet impact doit être évalué sérieusement, à défaut de quoi les milieux concernés se seront nui irrémédiablement en ne déterminant pas les lieux où devrait s'implanter de façon cohérente l'éolien. Les paysages culturels sont un capital important de l'économie touristique régionale, il faut en tenir compte.

Nous souhaitons donc que le débat public amène un nouvel éclairage sur la question. Nous entendons y participer car nous estimons que cette problématique touche non seulement la région de Rivière-du-Loup, mais l'ensemble de la province puisque de nombreuses propositions d'entreprises éoliennes fleurissent à travers le Québec dans l'improvisation la plus totale. Nos ressources culturelles et patrimoniales sont des legs que nous souhaitons faire aux générations futures, nous avons donc le devoir de nous assurer de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection.

Veillez accepter, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



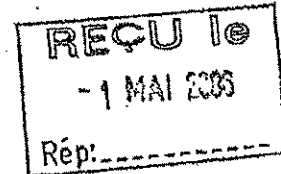
Louise Mercier

Présidente et directrice générale

19 avril 2006,

Par poste & télécopieur: 418-643-4143, 418-643-9990, 492-3274

M. Claude Béchard
Ministre du développement durable,
de l'environnement et des Parcs,
Edifice Marie-Guyart,
675, boulevard René-Lévesque Est,
30ième étage
Québec.Qc.
G1R 5V7



Sujet: Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de
Rivière-du-Loup

Monsieur Béchard,

Je demande la tenue d'une audience publique relativement à
ce projet. S.v.p. m'aviser de la date et de l'endroit.
Merci.

Bien à vous!

Victor Bossé
Victor Bossé

Le 4 mai 2006

Monsieur Claude Bécharde
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : **Demande d'audience publique**
Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

Monsieur le ministre,

Nous désirons par la présente vous exprimer notre profonde inquiétude face au projet d'implantation d'un parc éolien dans notre municipalité. De fait, l'improvisation dont fait preuve le promoteur est déconcertante, et ce tant au niveau de sa stratégie de communication que du choix de l'emplacement des éoliennes dans notre environnement.

Forts d'une pétition de 290 signatures de personnes qui s'opposent à ce projet et que nous avons déposée à nos élus municipaux le 1^{er} mai dernier, voici quelques uns des éléments qui nous préoccupent plus particulièrement :

- La quantité importante d'éoliennes implantées sur notre territoire compte tenu de sa superficie et la certitude des impacts négatifs majeurs au niveau visuel (19 au projet initial, 35 au projet modifié)
- Une appréhension des impacts sonores non formellement écartée par le promoteur lors de la rencontre d'information du 11 avril à Cacouna
- L'emplacement des éoliennes à proximité des habitations
- L'ajout de 12 km de lignes de transport aériennes
- Le manque flagrant de transparence du promoteur Skypower Corp dans l'élaboration et le déploiement de ce projet

Pour toutes ces raisons, nous demandons donc qu'il y ait des audiences publiques afin de pouvoir participer activement aux choix de développement et d'aménagement de notre territoire, choix que nous désirons assumer pleinement.

Veuillez recevoir, monsieur le ministre, nos plus sincères salutations.

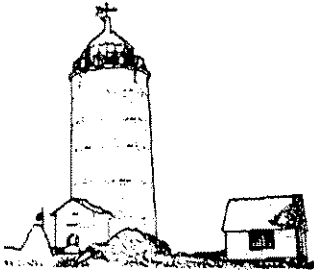
Anne Bernier, pour le comité de vigilance de St-Épiphane

c.c. : BAPE

p.j. : liste des membres du comité

Membres du comité de vigilance éolienne de St-Épiphane

APRIL, Francine
BERNIER, Anne
COUILLARD, Normand
COUTURE, Daniel
LEBEL, Marie-Josée
LEDUC, Denis
NGO, June
PELLETIER, Charles
PELLETIER, René
ROUSSEL, André
THÉRIAULT, Chantale
POULIOT, Armand



Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Île Verte

Île Verte, le 26 avril 2006.

Monsieur Claude Béchar
Cabinet du ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des parcs
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec
G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique

Monsieur le ministre,

Nous avons pris connaissance du projet de parc éolien de Terrawinds Ressources Corp., compagnie appartenant à Skypower Corp.. Nous croyons qu'il y a lieu de demander une étude d'impact environnementale considérant l'impact visuel que cela occasionnera à notre municipalité. Par résolution, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs demande au ministre de mandater le BAPE pour tenir une audience publique sur ce projet. À cette occasion la municipalité présentera ses interrogations et ses commentaires sur le dit projet. Vous trouverez ci-joint la résolution du conseil municipal à cet effet.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Denis Cusson,
Directeur général

Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Extrait de procès-verbal

De la session du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 7 avril 2006, à 20h00, à l'École Fraser.

Sont présents, la conseillère Madame Brigitte Emond et le conseiller Monsieur Charles Méthé formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilbert Delage, maire.

Sont absents, Madame Louise Newbury et Monsieur Francis Michaud

10.16 Parc éolien Sky Power

06.04.07.16 Considérant la résolution 144-06 de la MRC

Considérant qu'il y a lieu de demander une étude d'impact environnementale ;

Considérant qu'il y est dans l'intérêt de la municipalité de faire valoir ses préoccupations,

Monsieur Gilbert Delage propose que la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs demande au BAPE la tenue d'audience publique et de mandater Charles Méthé pour rédiger le mémoire de la municipalité qui sera présenté lors de ces audiences s'il y a lieu.

Secondé par Monsieur Charles Méthé

Adopté à l'unanimité

(signé)
Gilbert Delage
Maire

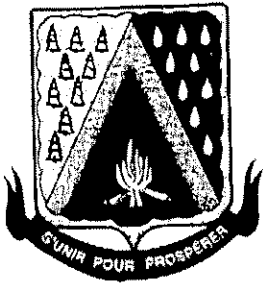
(signé)
Anaïs Giroux-Bertrand
Greffière

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE (sous réserve de l'adoption du procès-verbal)

Ce cinquième jour de mai deux mille six

La greffière,

Anaïs Giroux-Bertrand



Municipalité de Saint-Épiphane

280, rue Bernier, Case postale 69
Saint-Épiphane (Québec)
G0L 2X0

Téléphone: (418) 862-0052
Télécopieur: (418) 862-7753

Saint-Épiphane, Québec
Le jeudi 4 mai 2006

232
 CR3.8
 Projet d'aménagement d'un parc éolien
 dans la MRC de Rivière-du-Loup
 Rivière-du-Loup 6211-09-011

Cabinet du Ministre
Ministère du Développement durable et de
l'Environnement et des Parcs
Edifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
30^e étage
Québec, Qué.
G1R 5V7

OBJET : Requête demande d'audience publique – dossier éoliennes
MRC de Rivière-du-Loup

Monsieur le Ministre,

Par la présente, la Municipalité de Saint-Épiphane dépose une requête en vue d'être entendue dans le dossier d'implantation d'éoliennes sur son territoire par la firme Skypower.

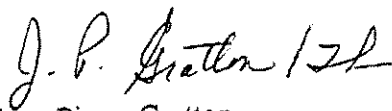
De 19, le nombre d'éoliennes estimées à être implantées par la firme Skypower est passé à 35, sur l'ensemble de notre municipalité, soulevant un tollé de questionnements provenant de notre population. En fait, un groupe de citoyens a déjà déposé une pétition de 290 noms et signatures sur un nombre approximatif d'électeurs habiles à voter de 658 noms.

Parmi leurs grandes préoccupations :

- ◆ L'emplacement des éoliennes à proximité des habitations
- ◆ Le nombre total de lignes de transport aériennes qui est passé à 12 kilomètres sur l'ensemble de notre municipalité
- ◆ L'impact négatif majeur au niveau visuel
- ◆ L'appréhension au niveau auditif
- ◆ L'appréhension d'une dévaluation de la valeur des résidences
- ◆ L'appréhension quant aux ondes émises et leurs conséquences sur l'environnement immédiat

C'est pourquoi, qu'à titre d'élus, les membres du conseil municipal, ont accepté de représenter et défendre les valeurs de leurs citoyens et demande à approfondir le dossier lors d'une audience publique.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, nous vous prions, monsieur le Ministre, de bien vouloir accepter notre requête.



Jean-Pierre Gratton
Maire



Rivière-du-Loup, le 1 mai 2006

Monsieur Claude Béchar
Cabinet du Ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, Boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

**OBJET : DEMANDE D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU BAPE
CONCERNANT LE PROJET TERRAVENT DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP.**

Monsieur le ministre

Le Comité de Recherche et d'Intervention Environnementale du Grand-Portage inc. (CRIE) a pris connaissance du résumé de l'étude d'impact des promoteurs pour « Le projet Terrawinds Resources Corp., compagnie appartenant à Skypower Corp., qui consiste à aménager un parc éolien d'une puissance installée de 201 MW pouvant produire annuellement environ 633,3 millions de kWh d'électricité. Ce projet a fait l'objet d'un contrat entre Skypower Corp. et Hydro-Québec Production. Le projet prévoit l'installation de 134 éoliennes d'une puissance de 1,5 MW chacune, réparties sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup plus précisément à Saint-Arsène, à Saint-Épiphane, à Cacouna et à L'Isle-Verte».

Après avoir participé à la soirée d'information du 11 avril, le CRIE estime que seule la tenue d'une commission d'enquête du BAPE sera en mesure de satisfaire l'ensemble des préoccupations soulevées par le projet, permettra de plus, de faire de ce projet un exemple de respect des milieux ciblés par une entreprise privée, ainsi que de permettre le développement de critères des bases rendant l'implantation de cette filière acceptable pour nos communautés.

Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.

C.P. : 731, Rivière-du-Loup, (Québec) – G5R 3Z3

Téléphone : 418-867-1810

Crie_env@yahoo.ca

Présentation de l'organisme et de son intérêt pour le projet

Le CRIE est un organisme à but non lucratif fondé en 1987. Sa mission essentielle consiste à promouvoir une société plus écologique basée sur la conservation de la nature et l'usage durable des ressources et ce, pour une meilleure qualité de vie des personnes. Le CRIE intervient principalement sur des dossiers telles que la forêt, l'agriculture, la gestion de l'eau, des matières résiduelles et depuis 2004, l'énergie s'est ajoutée à nos préoccupations.

Notre organisme ne reçoit aucun financement gouvernemental récurrent.

La filière éolienne

Le CRIE est d'avis que la filière éolienne constitue un avancé technologique pertinent pour répondre aux besoins énergétiques du Québec de demain, un Québec résolument tourné vers les énergies douces et propres.

L'éolien constitue pour nous une réponse sensée, créatrice d'emplois technologiques qui nous projette vers le futur, contrairement aux énergies fossiles (gaz naturel, pétrole, charbon), qui ont fait la preuve de pollutions atmosphériques dangereuses pour l'avenir de l'humanité.

Les motifs de demande d'enquête

Notre demande d'audience publique, d'enquête sur le projet repose sur trois éléments :

- sur la façon irrespectueuse du promoteur de proposer son projet : en effet, le promoteur se montre peu respectueux des populations en n'ayant pas pris le soin de consulter les citoyens des municipalités visées. Tout au plus a-t-il rencontré des maires sans vraiment répondre à leurs questions. Un projet de cette envergure en peut se faire sans se donner les conditions gagnantes avec les populations, qui voient arriver des dizaines d'éoliennes de grandes envergures dans leur cour arrière ou de devant, apportant ainsi des craintes au sujet du bruit et des pertes de paysage.
- sur le non respect du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup, qui prend en compte les aspects de proximité des résidences, des routes et la protection des paysages donnant une fenêtre sur le fleuve. Le RCI interdisant un corridor de 2 kilomètres le long du fleuve, ce que le promoteur n'a pas l'intention de respecter.

Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.

C.P. : 731, Rivière-du-Loup, (Québec) – G5R 3Z3

Téléphone : 418-867-1810

Crie_env@yahoo.ca

- sur la mise en péril des espèces sauvages qui empruntent les rives du fleuve St-Laurent, notamment à Cacouna et l'Isle-Verte, leur principal corridor migratoire.

Pour ces motifs, nous vous demandons non seulement de tenir une enquête publique sur le projet de Terrawinds, mais aussi sur l'ensemble des projets éoliens sur le territoire du Québec : une audience générique sur la façon de mettre en place la filière éolienne au Québec.

Nous sommes d'avis que les actuels promoteurs sont en train de saboter une bonne idée par leur maladresse et le non respect des processus démocratiques.

Pour apprendre de nos erreurs, il faut au moins se donner les moyens de réfléchir. Nous avons déjà assez de projets, en processus de consultation publique ou en opération, pour identifier ensemble les conditions gagnantes pour faire de la filière éolienne une technologie du futur, respectueuse des populations et du territoire québécois.

Merci de nous entendre,

Le CRIE par
Gaëtan Malenfant, président

Cacouna, le 2 mai 2006

Rivière-du-Loup

6211-09-011

Monsieur Claude Béchard
Ministre du Développement durable,
De l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

L'objet de cette lettre concerne une demande d'audience publique pour le projet d'implantation d'un parc d'éoliennes dans la M.R.C. de Rivière-du-Loup et plus spécifiquement dans la paroisse de Cacouna.

La première raison de cette demande de l'audience publique est que dans la paroisse de Cacouna, le parc d'éoliennes ci-haut mentionné est situé en territoire agricole et que le dédommagement offert aux producteurs agricoles est ridicule.

La deuxième raison est que Cacouna et plus spécifiquement son village fait partie des plus beaux villages historiques du Québec et l'implantation d'un parc d'éoliennes à proximité du village aurait un impact négatif sur l'affluence touristique.

Pour ces raisons je demande que des audiences publiques se tiennent dans la M.R.C. de Rivière-du-Loup.

Espérant que ma demande sera prise en considération, je demeure,

Bien à vous

Jean-Paul Marquis

GASTON HERVIEUX

DOCUMENT PUBLIC
DIFFUSION IMMÉDIATE

DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE
PARC ÉOLIEN SKY POWER (R-D-L)
(10 PAGES)

LE 4 MAI 2006

MONSIEUR LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, MONSIEUR CLAUDE BÉCHARD,

1. PAR LA PRÉSENTE, MONSIEUR GASTON HERVIEUX DEMANDE AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, PROVINCE DE QUÉBEC, DE FAIRE TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN SKY POWER À RIVIÈRE DU LOUP ET DE REVOIR LES CONTOURNEMENTS DE LOIS/RÈGLEMENTS PAR DIVERS ORDRES DE GOUVERNEMENTS POUR SERVIR L'INTÉRÊT PRIVÉ AU DÉTRIMENT DE L'INTÉRÊT PUBLIC.
2. PARCE QUE TOUT A ÉTÉ MIS EN GARDE DANS LE CADRE DE DIT PROJET POUR QU'AUCUN ORDRE DE GOUVERNEMENT NE PROCÈDE OU PASSE PROCÉDER À UNE CONSULTATION PUBLIQUE AVANT QUE DES AUTORISATIONS DÉGRÈE À CONSÉQUENCES MALÉFÈRE SOIT DONNÉES AU PROMOTEUR SKY POWER,
3. CONSIDÉRANT QUE LE FRACTIONNEMENT DE PROJET DOIT ÊTRE DÉCLARÉ ILLÉGAL.
4. CONSIDÉRANT LE LIEN DIRECT À FAIRE ENTRE LA JUSTIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN ET LE PROJET FRACTIONNÉ, D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL, DU PROJET DE FORT MÉTHANIER SÉRIERIE GACOUNA.

...2

5. CONSIDÉRANT L'EMPÊCHEMENT INDUSTRIEL EN MILIEU AGRICOLE CONTRADICTOIREMENT À L'ARTICLE 61.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE QUI A FAIT L'OBJET D'UN CONTOURNEMENT PAR LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE LORS DE LA DEMANDE DE LA CIE SKY POWER ENTRE AUTRES, POUR AUTORISATION D'INSTALLATION DE GÉOLANNE'S « EST » À L'ÎLE-VERTE ET ST-ARSENÈ.

6. ATTENDU QUE L'UDA A LAISSÉ POUR COMPTE LES AGRICULTEURS SIGNATAIRE AVEC LA CIE SKY POWER, ET QUE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE A ÉCLARÉ PUBLIQUEMENT N'AVOIR À TENIR D'AUCUNE AUTRE LOI QUE LA Sienne POUR RENDRE SES DÉCISIONS; QUE CETTE APPROCHE ARCHAIQUE NE CORRE PAS AVEC UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

7. CONSIDÉRANT LE GRAND POTENTIEL RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP DONT LES REVENUS ANTICIPÉS À MOYEN/LONG TERME VONT RAPPORTÉS PLUS AU QUÉBÉCOIS QUE DE SIMPLE REVENUES ÉOLIEN (SKY POWER) QUI CONDUISSENT LES QUÉBÉCOIS AU TITRE DE VALETS AU SERVICE D'ACTIONNAIRES PRIVÉS DE PLUS EN PLUS GOURMANT DE PROFITS GÉNÉRÉS PAR LES AUGMENTATIONS DES CÔTS ÉLECTRIQUES ET INOCCUPÉMENT PAR LA VENTE DU GAZ NATUREL, UN DES PRINCIPAUX RESPONSABLES DES GAZ À EFFET DE SERRE.

8. LA DÉGRADATION DU PAYSAGE DANS LE LIEU À FORT POTEN-
TEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE, LES MENACES APPRÉHENSIBLES
POUR LA SANTÉ PUBLIQUE, EXIGE DEVANT DES ÉTUDES
ABSENTES, INCOMPLÈTES, SANS FONDEMENT SCIENTIFIQUE,
QUE LES ÉOLIENNES SOIENT ÉLOIGNÉES DE LA VUE DES
LIEUX HABITÉS.
9. CONSIDÉRANT LE LAPSUS ENTRE L'ADHÉRENCE À UNE PO-
LITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET UNE PROCÉDURE
D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DATANT D'IL Y A 25 ANS;
D'UNE DIRECTIVE BASÉE SUR DES PRINCIPES PHILOSOPHI-
QUE PLUTÔT QUE SCIENTIFIQUE
10. CONSIDÉRANT QUE LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE ÉCLAIRE
N'AVOIR PAS L'INTENTION D'INTERVENIR À CE STADE NONOBSTANT
L'INTENTION FORMELLE DU PROMOTEUR SKY POWER DE METTRE EN
PÉRIL DES ESPÈCES DE L'AVIFAUNE, SOIT DES ESPÈCES EN
PÉRIL, MENACÉES EN VOIE DE DISPARITION, RÉSERVÉE, VULNÉ-
RABLE, ...
11. CONSIDÉRANT QUE LES QUÉBÉCOIS SE SONT FAIT D'AMER LES
MINES, LES FORÊTS, ET QU'ILS SONT À SE FAIRE PRENDRE
PAR DES GROUPES D'ACTIONNAIRES PRIVÉS L'EAU, L'ÉLEC-
TRICITÉ; IL SERAIT TEMPS DE PROCÉDER À LA NATIONALI-
SATION DE NOS RESSOURCES ÉNERGETIQUES POUR ASSURER
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉCONOMIQUE DES GÉNÉRATIONS
ACTUELLE ET FUTURE.

- 12. ATTENDU QUE LES GOUVERNEMENTS REFUSENT DE PRENDRE LEURS RESPONSABILITÉS POUR SAIRRE LES EFFETS OU MÊME L'ÉTAT DE SUINI ENVIRONNEMENTAL, PRÉCISANT QUE CETTE ATTITUDE DOIT ÊTRE REMÉDIÉE D'URGENCE.
- 13. ATTENDU L'ABSENCE D'ÉTUDES SCIENTIFIQUE SUR LES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, DES SONS SUBSONIQUE, HAUTE/BASSE FRÉQUENCE, COURANT PARASITAIRE, CHAMP ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE LE PRINCIPLE DE «PRÉCAUTION» DOIT PRÉVALOIR.
- 14. ATTENDU QUE LE QUÉBEC N'A PAS À DÉVELOPPER UNE TECHNOLOGIE ÉNERGETIQUE DE GAZ À EFFETS DE SERRE (GAZ NATUREL) CAR IL PEUT S'AUTO-SUFFIRE PAR L'HYDRO ÉLECTRICITÉ TRÈS LARGEMENT, AJOUTANT L'ÉOLIEN À DÉVELOPPER PUIS QU'IL N'IMPORTE QUEL PRIX.
- 15. ATTENDU QUE «L'ÉRIE À VENT» ET LA CIE SKY POWER DOIVENT ÊTRE INVESTIGUÉS POUR PRÉCISER LEURS RAPPORTS ET RÔLE DANS LES PROJETS ÉOLIENS.
- 16. ATTENDU QUE LES GOUVERNEMENTS DEVRAIENT INTERDIRE TOUT AMÉNAGEMENT INDUSTRIEL DANS LES CORRIDORS MIGRATOIRES DE L'AVIFAUNE.
- 17. ATTENDU QUE LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE A FAIT PROPOSER À UNE SOIRÉE D'INFORMATION PAR LE PAFÉ SUR UN PROJET AUBUS MODIFIÉ ALORS QUE LA CIE SKY POWER N'AVAIT PAS DÉPOSÉ LES NOUVEL-

LES ETUDES ET QUE LE MINISTRE CONCERNÉ N'AVAIT PAS 31
ÉVALUÉ LE DIT NOUVEAU PROJET.

18. ATTENDU LES ACTIONS PRIVÉES ÉMISES PAR HYDRO-QUÉBEC
ET LES CONTRIBUABLES QUI VONT PAYÉS POUR ASSURER
LES PROFITS AU GROUPE D'ACTIONNAIRES DANS UN
CONTEXTE OÙ LA NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ EN PRÉSENT
UN MYTHE, TEL QUE PRÉCISÉ PAR DÉCRET GOUVERNEMENTAL
TAI LE DÉCRET QUE LES COÛTS ÉDÉLÉN SERONT COMPTABILISÉS
DANS LES COÛTS DE DISTRIBUTION.

19. ATTENDU QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A REFUSÉ
DE PROCÉDER À UN MORATOIRE SUR LES PARCS ÉDÉLÉN
DE MANIÈRE À PERMETTRE AU GARE DE TENIR UNE
AVOUCENCE GÉNÉRIQUE (À TRAVERS LE QUÉBEC) EN
AMONT DE L'ÉTUDE CAS PAR CAS, POUR SE DONNER
UN ENGAGEMENT ÉGAL À SES BESOINS PROJETS
ET DÉTERMINER LES POINTS À CONSIDÉRER POUR
LEUR ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE OU DES IM-
PACTS GLOBAL MAJEURE SONT ANTICIPÉS.

20. CONSIDÉRANT L'EMPÊCHEMENT PAR LES PARCS ÉDÉLÉN
EN TERRITOIRE AGRICOLE ALORS QUE LE QUÉBEC NE
S'AUTO-SUFFI PAS EN ALIMENTATION, QUE LE TERRI-
TOIRE DU QUÉBEC EST TRÈS GRAND ET DANS LEQUEL
S'INSCRIT UN VASTE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (HYDRO-
QUÉBEC) CE QUI PERMET DE S'INSTALLER AILLEURS QU'EN TER-
RITOIRE AGRICOLE ... RAPPEL LE CONTENU DE BI PAR LA COTAO.

21. CONSIDERANT QUE LES REDEVANCES AUX AGRICULTEURS SONT ABSORBÉES PAR LES COÛTS D'Augmentation d'électricité et que les redevances des municipalités entraîneront des coûts de subvention à la baisse de la part des gouvernements mais que la réalité consiste à un préjudice grave pour le reste de la population du Québec par le cautionnement des redevanciers à la privatisation de l'électricité qui devrait être nationaliser au vrai sens du terme.

22. ATTENDU QUE LE FOND DES GÉNÉRATIONS VA ÊTRE RENFLOUÉ PAR LES PAYEURS D'ÉLECTRICITÉ PENDANT QUE DANS UN MÊME TEMPS LES GROUPES D'ACTIONNAIRES VONT SE PARTAGER LES PROFITS ENTRE EUX.

23. CONSIDERANT QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC NE POURRA ÊTRE RÉALISÉ SANS PASSER PAR LA NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ; IL EST À SE DEMANDER POURQUOI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC INSISTE-T-IL TANT À VOULOIR SUIVRE LA PRIVATISATION QU'IMPORTE LE PARTI AU POUVOIR...; SANS RESSOURCES ÉNERGÉTIQUE NOUS NE POURRONS PAS ASSURER NOTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENCORE MOINS CELUI DES GÉNÉRATIONS FUTURES; LE CONTRÔLE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUE CONSTITUENT LA BASE DE NOTRE ÉCONOMIE.

24. CONSIDERANT LA DEMANDE DE MORATOIRE DU PROJET ROLÉ EN SKI POWER PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE VERTE FAUCÉ ETUDIER LES CORRIDORS MIGRATOIRES.

25. CONSIDÉRANT L'ACCORD AU PROJET SUR UNE BASE D'IGNORANCE AVANT QUE L'ON QUELQUE ÉTUDE CREDIBLE ET QUE LE PROJET SOIT QUÉBÉCOIS.

26. CONSIDÉRANT LES QUESTIONS/RECOMMANDATIONS DU BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE (BAP) DANS SON RAPPORT # 190 RELATIF À LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET ÉOLIEN PAR 301 À MURDOCKVILLE.

27. CONSIDÉRANT LA DEMANDE DE MORATOIRE POUR LES PROJETS DE PARCS ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE, PAR GASTON HERNANDEZ, DATE 6 MARS 2006, 42 PAGES.

28. CONSIDÉRANT QUE LES ÉOLIENNES SERONT FACTURÉES EN GRANDE PARTIE AU PUBLIC PAR L'OCTROI DE SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROVENANT DES FONDS PUBLICS ET QUE LES QUÉBÉCOIS CONTINUERONT À PAYER.

29. ATTENDU QUE L'ASPECT PÉCUNIER POUR LES MUNICIPALITÉS LIÉS AU PROJET SKYPower PRÉDOMINE SUR L'INTÉRÊT DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE.

30. CONSIDÉRANT LA DEMANDE DE MORATOIRE (DOSSIER ÉOLIEN) RELATIF À LA CARENCE DES ÉTUDES CASÉES SCIENTIFIQUEMENT SUR LE CORRIDOR MIGRATOIRE, LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE A ADOPTÉ LA RÉSOLUTION # 06.03.8.01.

31. ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE A DONNÉ SON APPUI AU PROJET DE TERMINAL MÉTANIER ÉNERGIE (ADU) AÏE DU PROJET DE PARC ÉOLIEN SKY POWER (RÉSOLUTION # 04.04.4.3.1. ET # 05.01.9.4.) ET QU'À CE JOUR, ELLE REFUSE TOUJOURS DE CONSULTER LA POPULATION; CASSE LES DITES RÉSOLUTION POUR LUI PERMETTRE DE RESPECTER LES DROITS DE SA POPULATION;
32. ATTENDU QUE C'EST SEULEMENT VERS LA SEMAINE DU 20 MARS 2006 QUE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE A ÉTÉ INFORMÉE PAR LA MRC DE RIVIÈRE-OU-LOUP DE L'ARTICULATION DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRES (RCI).
33. CONSIDÉRANT L'IMPACT MAJEUR DE COLLISION DE L'AVIATION AVEC LES ÉOLIENNES; ET QU'APRÈS AVOIR (ENVOI PAR 27); EN L'ABSENCE D'ÉTUDES RÉALISÉES SUR DES BASES SCIENTIFIQUES, MONSIEUR GASTON HERVEUX A ADRESSÉ UNE LETTRE DE MISE EN DEMANDE À LA CIE SKY POWER.
34. CONSIDÉRANT QUE LA POLITIQUE OFFICIELLE AU QUÉBEC VISE LA CONCENTRATION DES JEUX DANS LES VILLES POUR UNE UTILISATION MAXIMALE DES SERVICES.
35. CONSIDÉRANT LA DEMANDE D'AUDIENCE GÉNÉRIQUE SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE FILIÈRE ÉNERGÉTIQUE ÉOLIEN, ADRESSÉE PAR GASTON HERVEUX, LE 18 AVRIL 2006, AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (MDD).
36. ATTENDU QUE L'ÉTUDE D'IMPACT SKY POWER N'A PAS ÉTÉ ACCESSIBLE AUX TRAVAILLEURS CAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

EST ARRIVÉE À 5 HEURES (11 HEURES)

- 37. CONSIDÉRANT QUE LES QUESTIONS-RÉPONSES DES MINISTÈRES NE PEUVENT REMPLACER LES ÉTUDES DE TERRAIN, IL EST À QUESTIONNER CETTE REMARQUE OU SINON LA CREDIBILITÉ DE LA DIRECTIVE DANS UN CONTEXTE DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ
- 38. CONSIDÉRANT LES CRÉDITS À L'ACRE POUR LA PRODUCTION DES GAZ À EFFETS DE SERRE (GES) QUI APPARAISSENT ÊTRE L'ACHAT D'UN DROIT DE POLLUER.
- 39. CONSIDÉRANT LE CONTRAT D'OPTION D'ACQUÉRIR UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE, DU « PROMOTEUR » RESSOURCES TERRAINENT CORP. VOIR L'EXPLICATION DU TRANSFERT DU TITRE DE PROMOTEUR EN COMPARANT D'AUTRES SERVICES DE PARCS ÉOLIEN. . .
- 40. CONSIDÉRANT LE PROJET DE NATIONALISER HYDRO-QUÉBEC DE VOIR SUBVENTIONNER À 100% LES ÉOLIENNES, DE LES ÉLOIGNER DE LA VUE ET À GRANDE DISTANCE DES LIEUX HABITÉS ET/OU À FORT POTENTIEL ET DES CORRIDORS DE MIGRATION; DE L'ENSEMBLE DE CES PROJETS DES MILLIARDS DE DOLLARS SERONT GÉNÉRÉS ET RÉINVESTIS DANS LES SERVICES, ETC., À LA POPULATION . . .
- 41. ATTENDU QUE À TITRE D'EXEMPLE (À VÉRIFIER) S'RY POWER PAR L'ENTREPRISE DE SUBVENTIONS 80%? DÉMARRER UN PROJET DE 230 MILLIONS \$; SA RENTABILITÉ (REVENU ANNUEL) SERAIT, DE 40 MILLION \$? ET 300 MILLE \$ AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES EN REDEVANCES + REDEVANCES À DES AGRICULTEURS, TOUT CES REDEVANCIERS VONT NOUS FAIRE TRANSFORMER EN VILLES PAR TRANSFERT DE RESSOURCES ÉNERGÉTIQUE POUR QUELQUES MIROIRS.

10/
42. CONSIDÉRANT LES HAUTES/BASSES FRÉQUENCES, LES CHAMPS
ÉLECTRIQUE ÉLECTROMAGNÉTIQUE, LES COURANTS PARA-
SITES, LES SONS SUBSONIQUE, LES HARMONIQUE, LES ÉCHOS
STROBOSCOPIQUE, LES PRODUITS ET SUBSTANCES CANCÉREUSES,
LES HARMONIQUE, LA PAUVRETE DES ÉTUDES SUR LE
TERRAIN, LES CHOIX ÉCONOMIQUE OU PROMOTEUR AU
DÉTRIMENT DE L'ENVIRONNEMENT DURABLE ET DE
LA SANTÉ PUBLIQUE...

43. CONSIDÉRANT L'ENCADREMENT LÉGAL À DONNER À CES
PROJETS MONDSTANT LES INTÉRÊT DE PLUSIEURS FONC-
TIONNAIRES DE GOUVERNEMENTS, DE LEURS SPÉCIFI-
ÉS ENVIRONNEMENTAL, DE SENSIBLES SOCIOÉCONOMIQUE,
D'UN DÉBAT PUBLIC SUR LA NATIONALISATION ET LA PRIVATI-
SATION DE L'ÉLECTRICITÉ...

44. CONSIDÉRANT LE FOND SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT HYDRO-
QUÉBEC QUI EST DE 5 MILLIARDS \$; IL EST DIVISÉ
EN 50 MILLIONS D'ACTIONNÉS D'UNE VALEUR NOMINALE
DE 100 \$ CHACUNE.

45. JE VOUS REMERCIÉ DE VOTRE ATTENTION MONSIEUR LE MINISTRE.

Gaston Héveux
GASTON HÉVEUX, RECHERCHE/INTER-
VENTION ENVIRONNEMENTALE.